

18^e Assemblée générale de l'ICOMOS
Florence, Italie
9 au 14 novembre 2014

Résolutions de l'Assemblée générale

18AG Ordre du jour point 2 Ouverture de l'Assemblée générale

Remerciements

Résolution 18AG 2014/01

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Félicite avec reconnaissance l'ICOMOS Italie pour l'organisation réussie de la 18^e Assemblée générale ;

Remercie le Président de la République italienne, le Président du Conseil de la République italienne, le Ministère italien du Patrimoine et des Activités culturelles et du Tourisme, le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, et l'UNESCO; ainsi que la Région de Toscane, la Province de Florence, la Municipalité de Florence, l'Agence italienne pour le commerce ITA, la Commission nationale italienne de l'UNESCO, pour leur soutien;

Reconnaît avec gratitude le soutien des partenaires et sponsors, en particulier Life Beyond Tourism – Fondazione Romualdo Del Bianco, The Getty Foundation, P.T.I. Progetti Territoriali Integrati S.p.A., UniCredit, Carso Technologies, Fibre NET, De Feo Restauri, Officina Farmaceutica Santa Maria Novella, Acqua Fonte dei Medici, Consorzio Gragnano Città della Pasta, Fattoria Casa Sola, Consorzio Terra e Orti ; et des partenaires scientifiques : Università degli Studi di Firenze, CNR Consiglio Nazionale delle Ricerche, PAU –Università Mediterranea di Reggio Calabria, IULM Libera Università di Lingue e Comunicazione, Istituto universitario di Architettura di Venezia, Giambos Association Florence, Fondazione Spadolini Nuova Antologia, ITKI International Traditional Knowledge Institute, FICLU Federazione Italiana Club e Centri UNESCO

In memoriam

Résolution 18AG 2014/02

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Reconnaît la contribution importante aux travaux de l'ICOMOS des membres suivants qui nous ont quittés et **exprime** ses condoléances à leurs familles ainsi qu'à leurs Comités nationaux et scientifiques internationaux :

M. Alejandro Alva Balderrama (Perou); M. Louis Bergeron (France); M. John Brine (Australie); Mme Nesreen Bouza (Syrie); M. Mario Coyula Cowley (Cuba); M. Georges Corvington (Haïti); Mme Iva Mikl Curk (Slovenie); M. Hiroshi Daifuku (États Unis); M. Salvador Diaz-Berrio Fernández (Espagne - Mexique); M. Tomáš Durdík (République tchèque); M. Henryk Dziurla (Pologne); M. Marc Ewen (Luxembourg); Mme Ágnes Ferenczyné Varga (Hongrie); M. Enrico Fodde (ISCEAH); M. Satoshi Ihara (Japon); M. Masao Katagiri (Japon); Mme Siri Myrvoll (Norvège); Mme Svetlana Popovic (États Unis); Prof. Mario Federico Roggero (Italie); M. Reinhardt Roseneck (Allemagne); Mr Hidehiko Sazanami (Japon); M. André Schwachtgen (Luxembourg); M. James Semple Kerr (Australie); M. Ahmad Rida "Tata" Soemardi (Indonésie); M. Herb Stovel (Canada); M. Sondre Svalastog (Norvège); M. Russell E. Train (États Unis); M. Augusto Carlos Da Silva Telles (Brésil); M. Luo Zhewen (Chine);

18AG Ordre du jour point 3 Organisation des sessions

Ordre du jour 18AG point 3-2 – Présences et quorum

En date du 9 novembre 2014, 725 membres de l'ICOMOS sont inscrits à l'Assemblée générale. Un certain nombre de membres se sont inscrits depuis lors, pour lesquels nous n'avons pas encore le chiffre final à l'ouverture technique.

En ce qui concerne les membres votants, le nombre exact sera établi par le Comité de vérification des pouvoirs.

Lors de l'ouverture technique de l'Assemblée générale le 9 novembre 2014 à 9h30, le quorum requis d'un tiers de tous les membres votants, calculé en accord avec l'article 6-b et tel qu'indiqué dans l'article 9 n'a pu être établi avec certitude.

En conformité avec les dispositions de l'article 9, les délibérations de l'Assemblée générale seront donc valides, quel que soit le nombre de membres votants présents 24 heures après l'ouverture, commençant le 10 novembre 2014 à 9h30.

Ordre du jour 18AG point 3-3 – Élection du Président, de trois Vice-présidents, du Secrétaire et du Rapporteur de la 18^e Assemblée générale

Résolution 18AG 2014/03

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS **élit** en tant que :

Président : M. Maurizio Di Stefano (Italie)

Vice-président : Mme Angela Rojas (Cuba), M. Oluremi Funsho Adedayo (Nigeria), M. Sharif Shams Imon (Bangladesh)

Secrétaire : Mme Dominique Fort-Schneider (France)

Rapporteur : Mme Vanicka Arora (Inde) et M. Christophe Rivet (Canada)

Ordre du jour 18AG point 3-4 – Adoption de l'ordre du jour

Résolution 18AG 2014/04

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS **adopte** l'Ordre du jour avec les amendements suivants :

5 Élections

5-1 Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

5-2 Rapport du Comité des candidatures

5-3 Présentation des candidats à l'élection

5-4 Élection:

- du Président, Secrétaire général, Délégué général aux finances de l'ICOMOS
- des cinq Vice-présidents de l'ICOMOS
- des douze membres du Comité exécutif de l'ICOMOS

6 Questions statutaires

6-1 Lieu du siège de l'ICOMOS

6-2 Révision de la Déclaration d'engagement éthique de l'ICOMOS (Principes éthiques)

6-3 Modification des Statuts de l'ICOMOS

6-4 Autorisation de demande en reconnaissance d'utilité publique

Ordre du jour 18AG point 3-5 – Désignation des membres du Comité de Vérification des Pouvoirs, des membres du Comité des Candidatures, des membres du Comité des Résolutions et d'un Scrutateur et d'au moins deux Assistants scrutateurs

Résolution 18AG 2014/05

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS **désigne** :

- Au sein du **Comité de Vérification des Pouvoirs** : Mme Marianne Knutsen (Norvège) en tant que Président, ainsi que Mme Ana Paula Amendoeira (Portugal), Mme Natalia Turekulova (Kazakhstan), M. Abdoul Sow (Sénégal), M. Mustapha Khanoussi (Tunisie), M. Mario Aguilar Ferrada (Chile), M. Leonard de Wit (ICLAFI), Ex-officio: Mme Laura Robinson, Trésorière générale ;
- Au sein du **Comité des Candidatures** : M. Gergely Nagy (Hongrie) en tant que Président, ainsi que Mme Jenny May (Nouvelle Zélande), M. Alpha Diop (Mali), M. Saleh Lamei (Égypte), Mme Ofelia Sanou (Costa Rica), Mme Riin Alatalu (Estonie), Mme Iclal Dincer (Turquie);
- Au sein du **Comité des Résolutions** : M. James Reap (États Unis) en tant que Président, ainsi que Mme Nabuko Inaba (Japon), M. Luigi Petti (Italie), Mme Marcela Hurtado (Chile), M. David Thackray (Royaume Uni), M. Hervé Barré (France), M. Lassana Cissé (Mali), M. Abdelati Lahlou (Maroc), Mme Marie-Sophie de Clippele (Belgique), Mme Kristal Buckley (ex-officio du Comité exécutif) ;
- **Scrutateurs et Assistants scrutateurs** : M. Thijs Maarleveld (Danemark) et Mme Susan Barr (Norvège) en tant que Scrutateurs, ainsi que M. Lorenzo Berg (Chile), Mme Carmen Daly (Venezuela), Mme Claudia Felipe Torres (Cuba), Mme Patricia Green (Jamaïque), M. Melvin Campos (Costa Rica), Mme Edlira Caushi (Albanie), M. Martin Cernansky (République tchèque), Mme Branka Sekaric (Serbie), Mme Su Su (Myanmar), M. Hajeedar Abdul Majid (Malaisie), Mme Ratsamee Rattanachaiyanont (Thaïlande), M. Arash Boostani (Iran), M. Nizar Al-Adarbeh (Jordanie); M. Salman Al-Mahari (Bahreïn), Mme Wided Arfaoui (Tunisie), M. Khalid El Harrouni (Maroc), M. Kokou Assiobo Tipoh (Togo), M. Charles Akinde (Nigeria) en tant qu'Assistants scrutateurs.

18AG Ordre du jour point 4 Rapports sur la triennale

Ordre du jour 18AG point 4-4 – Approbation des rapports et des comptes, quitus au Comité exécutif

Résolution 18AG 2014/06

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Approuve les rapports du Président, du Secrétaire général et du Trésorier général ;

Approuve de plus les comptes et **accorde le quitus** au Comité exécutif.

18AG Ordre du jour point 5 Élections

Ordre du jour 18AG point 5-1 – Rapport du Comité de Vérification des pouvoirs

Résolution 18AG 2014/07

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Adopte le rapport du Comité de Vérification des Pouvoirs selon lequel 73 Comités nationaux présents à l'Assemblée générale disposent de leurs droits de vote. 432 membres votants sont présents et, incluant les procurations, 931 membres de l'ICOMOS sont susceptibles d'exprimer leur vote.

Ordre du jour 18AG point 5-2 – Rapport sur le Comité de Candidatures

Résolution 18AG 2014/08

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Adopte le rapport du Comité de Candidatures selon lequel les candidats suivants sont éligibles par l'Assemblée générale pour les postes mentionnés:

Pour le poste de Président

M. Gustavo Araoz, États-Unis d'Amérique

Pour le poste de Secrétaire général

Mme Kirsti Kovanen, Finlande

Pour le poste de Trésorier général

Mme Laura Robinson, Afrique du Sud

Pour les postes de Vice-Présidents

M. Jae-Heon Choi, Corée

M. Alfredo Conti, Argentine

M. Pierre-Antoine Gatier, France

M. Toshiyuki Kono, Japon

M. Gideon Koren, Israël

M. Peter Phillips, Australie

M. Grellan Rourke, Irlande

Pour le Comité exécutif

M. Nils Ahlberg, Suède

Mme Sofia Avgerinou-Kolonias, Grèce

M. Stefan Belishki, Bulgarie

Mme Amel Chabbi, Émirats Arabes Unis

M. Francesco Caruso, Italie

M. Victor Fernandez Salinas, Espagne

Mme Pamela Jerome, États-Unis d'Amérique

M. Rohit Jigyasu, Inde

Mme Lu Qiong, Chine

M. Christoph Machat, Allemagne

M. Alberto Martorell, Pérou

Mme Olga Orive, Mexique

M. Mario Santana Quintero

M. Lazar Sumanov, Macédoine

Ordre du jour 18AG point 5-4 – Élection du Président, Secrétaire général, Trésorier général, Vice-présidents et du Comité exécutif de l'ICOMOS (Résultats de l'élection)

Résolution 18AG 2014/09

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Élit M. Gustavo Araoz, États-Unis d'Amérique, comme Président de l'ICOMOS ;

Élit Mme Kirsti Kovanen, Finlande, comme Secrétaire générale de l'ICOMOS ;

Élit Mme Laura Robinson, Afrique du Sud, comme Trésorière générale de l'ICOMOS;

Élit

M. Alfredo Conti, Argentine

M. Toshiyuki Kono, Japon

M. Gideon Koren, Israël

M. Peter Phillips, Australie, et

M. Grellan Rourke, Irlande

comme Vice-Présidents de l'ICOMOS ; et

Élit

M. Nils Ahlberg, Suède
Mme Sofia Avgerinou-Kolonias, Grèce
M. Stefan Belishki, Bulgarie
Mme Amel Chabbi, Émirats Arabes Unis
M. Victor Fernandez Salinas, Espagne
M. Pierre-Antoine Gatier, France
Mme Pamela Jerome, États-Unis d'Amérique
M. Rohit Jigyasu, Inde
Mme Lu Qiong, Chine
M. Christoph Machat, Allemagne
Mme Olga Orive, Mexique
M. Mario Santana Quintero,
comme Membres du Comité exécutif.

18AG Ordre du jour point 6 Questions statutaires

Ordre du jour 18AG point 6-1 – Lieu du siège de l'ICOMOS

Résolution 18AG 2014/10

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant l'article 2 des Statuts de l'ICOMOS tels que modifié par la 5^e Assemblée générale le 22 mai 1978 ;

Considérant le travail fourni par l'ex-Secrétaire générale, Bénédicte Selfslagh, les Comités exécutifs et le Secrétariat international de 2009-2014, ainsi que les rapports présentés à la 17^e Assemblée générale et aux Comités consultatifs de 2012 et 2013 sur l'opportunité de partager des locaux avec la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine dans un bâtiment historique à Charenton-le-Pont ;

Considérant la nécessité de procurer au Secrétariat international des espaces de travail plus vastes, capables de couvrir également les besoins croissants en termes d'archivage et de documentation, alors que le bail précédent venait à expiration en février 2014 ;

Autorise le transfert du siège de l'ICOMOS de Paris à Charenton-le-Pont, situé dans la métropole du grand Paris.

Ordre du jour 18AG point 6-2 – Révision de la Déclaration d'engagement éthique (Principes éthiques)

Résolution 18AG 2014/11 (voir Annexe 1 pour le texte complet des Principes éthiques)

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant ses résolutions 17AG 2011/10 et 17AG 2011/11 ;

Prenant note que la révision de la Déclaration d'engagement éthique a été menée par le groupe de travail consolidé, composé du groupe de travail créé par la résolution 17AG 2011/10 et de membres désignés par le Comité exécutif ;

Ayant considéré les rapports d'avancement du groupe de travail consolidé et les résultats des deux consultations des membres et Comités de l'ICOMOS ;

Ayant examiné le projet de « Principes éthiques de l'ICOMOS » préparé par le groupe de travail consolidé ainsi que son rapport explicatif et les recommandations qu'il contient ;

Prenant en considération la décision du Comité exécutif d'approuver le projet des Principes éthiques de l'ICOMOS ;

Prenant en considération la recommandation du Comité consultatif à l'Assemblée générale d'adopter le projet des Principes éthiques de l'ICOMOS, moyennant le remplacement du terme générique « préservation du

patrimoine culturel » par « conservation du patrimoine culturel » pour assurer la cohérence avec la version française des Statuts ;

Rappelant qu'une réunion d'information spéciale sur la révision de la Déclaration d'engagement éthique et la modification des Statuts de l'ICOMOS a été organisée le 11 novembre 2014 dans le cadre de la 18^e Assemblée générale ;

Adopte par acclamation les Principes éthiques de l'ICOMOS ci-joints, tels que proposés ; les Principes éthiques de l'ICOMOS remplacent la Déclaration d'engagement éthique (2002) ; leur respect constitue une condition statutaire d'adhésion et de participation à l'ICOMOS ;

Demande au Comité exécutif de s'assurer que les Principes éthiques de l'ICOMOS soient communiqués aux membres et aux Comités et qu'ils soient mis en ligne de façon prééminente sur le site internet de l'ICOMOS ainsi que dans le Manuel des membres ;

Invite les Comités nationaux et les Comités scientifiques internationaux à communiquer et à faire connaître les Principes éthiques de l'ICOMOS ;

Invite en outre les Comités nationaux à traduire les Principes éthiques de l'ICOMOS dans leur(s) langue(s) nationale(s) et d'engager des coopérations avec des Comités du même groupe linguistique ;

Invite les Comités nationaux, et le Secrétariat international lorsqu'il n'y a pas de Comité national, à utiliser un formulaire d'adhésion où les candidats indiquent qu'ils ont lu les Statuts et les Principes éthiques de l'ICOMOS et qu'ils s'engagent à les respecter.

Ordre du jour 18AG point 6-3-1 – Vote du projet de résolution portant sur l'amendement des Statuts de l'ICOMOS

Résolution 18AG 2014/12

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Prenant en compte le fait que pendant les trois années précédentes une révision des Statuts et de l'Engagement éthique des membres de l'ICOMOS a été préparée dans le respect des règles statutaires prévues à cet effet ;

Reconnaissant qu'une procédure correcte d'information et de consultation a été suivie pendant les trois années précédentes, offrant suffisamment de possibilités aux membres individuels et aux Comités d'intervenir pour proposer des amendements qui pouvaient être examinés sérieusement ;

Prenant en compte que le texte distribué aux membres de l'Assemblée générale, dans le respect des règles statutaires, est le résultat d'un processus démocratique et qu'il forme une unité cohérente qui ne peut être amendée sans un nouvel examen approfondi qui en garantisse la cohérence ; qu'un tel examen ne peut se faire pendant un débat de l'Assemblée générale sous peine de faire perdre toute cohérence au texte proposé ;

Décide de voter sur le projet de résolution tel que proposé ensemble par le groupe de travail consolidé sur les Statuts et le Comité exécutif, et tel que revu et adopté par le Comité consultatif sans amendements supplémentaires, rappelant que toute recommandation adoptée par l'Assemblée générale, ainsi que toute proposition d'amélioration, peuvent être proposées pour examen lors de l'Assemblée générale de 2017.

Ordre du jour 18AG point 6-3-2 – Amendement des Statuts de l'ICOMOS

Résolution 18AG 2014/13 (voir Annexe 2 pour le texte complet des nouveaux Statuts)

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant ses résolutions 17AG 2011/10 et 17AG 2011/42 ;

Prenant note que les propositions de modification des Statuts de l'ICOMOS (1978) ont été préparées par le groupe de travail consolidé, composé du groupe de travail créé par la résolution 17AG 2011/10 et de membres désignés par le Comité exécutif ;

Ayant considéré les rapports d'avancement du groupe de travail consolidé et les résultats des trois consultations des membres et Comités de l'ICOMOS ;

Ayant examiné le projet de modification des Statuts de l'ICOMOS et le rapport explicatif élaboré par le groupe de travail consolidé, ainsi que les recommandations qu'il contient ;

Prenant en considération que la proposition de modification des Statuts de l'ICOMOS est une proposition conjointe du groupe de travail consolidé et du Comité exécutif ;

Prenant en considération la recommandation du Comité consultatif à l'Assemblée générale de :

- a **Ajuster** la proposition afin de permettre aux anciens présidents de l'ICOMOS d'assister, comme dans le passé, aux réunions du Conseil d'administration ;
- b **Préciser** que l'Assemblée générale annuelle est la continuation de la réunion annuelle du Conseil consultatif : il n'y a par conséquent pas de coûts supplémentaires par rapport au système actuel, le seul changement en termes opérationnels étant que l'organe statutaire qui examine et approuve les comptes et le budget est appelé l'Assemblée générale ;
- c **Clarifier** la procédure d'élection, en particulier pour s'assurer que les candidats annoncent d'emblée leur disponibilité à assurer les fonctions de Président, Trésorier, Secrétaire général et Vice-Présidents de l'ICOMOS ;
- d **Préciser** que le calcul du nombre de mandats est fait en continuation avec le système et les nombres actuels ;
- e **Veiller** à ce que la compréhension du sens commun des termes utilisés dans les versions française et anglaise soit cohérente ;

Rappelant qu'une réunion d'information spéciale sur la révision de la Déclaration d'engagement éthique et la modification des Statuts de l'ICOMOS a été organisée le 11 novembre 2014 dans le cadre de la 18^e Assemblée générale ;

Adopte avec la majorité statutaire aux deux-tiers les Statuts de l'ICOMOS modifiés ci-joints, tels que proposés et envoyés aux membres moyennant les clarifications et corrections suivantes :

- a **Suite à la résolution 18AG 2014/10, à l'article 2** : « Le siège de l'ICOMOS est à Paris Charenton-le-Pont, dans la région parisienne. » et « The ICOMOS Headquarters is in Paris Charenton-le-Pont, in the Paris region. » ;
- b **Suite à la résolution 18AG 2014/11, modifier le titre des Principes éthiques partout dans les Statuts comme suit** : « Principes éthiques ~~pour les membres~~ de l'ICOMOS – « ICOMOS Ethical Principles for ICOMOS members » ;
- c **Versión française, article 3-a** : inverser « préservation » et « conservation » et utiliser « conservation du patrimoine culturel » comme terme générique dans l'ensemble du texte ;
- d **Versión française, article 3-e** : remplacer « conservation » par « préservation » ;
- e **Article 5-b**, « les candidats à l'adhésion de l'ICOMOS en tant que membre individuel, membre institutionnel ou affilié, doivent soumettre (...) » et « All candidates for ICOMOS individual, institutional and affiliate membership, must submit (...) » ;
- f **Versión française, article 6-b**, dernier paragraphe, 1^{ère} ligne : ajouter « Les membres (...) » ;
- g **Versión anglaise, article 9-a-4**, 2^{ème} ligne : ajouter « to another voting member » ;
- h **Article 9-d-4** : ajouter « y compris les orientations pour le montant des cotisations des membres et membres bienfaiteurs » and « including the guidelines concerning the dues of the members and benefactor members » ;
- i **Article 9-d-6** : ajouter la dernière partie de l'article 9-d-7 : « Tous les trois ans, recevoir les recommandations du Symposium scientifique international, ~~et~~ approuver, le cas échéant, des textes doctrinaux et recevoir un rapport sur les Principes éthiques de l'ICOMOS ; » et « Every third year, receive the recommendations of the International Scientific Symposium ~~and,~~ approve doctrinal texts as appropriate and receive a report on the ICOMOS Ethical Principles; » ;
- j **Article 9-d-7** : supprimer la dernière partie et terminer la phrase après « association » ;
- k **Articles 9-d-8 et 9-d-10** : ajouter au début « Tous les trois ans » - « Every third year, » ;
- l **Versión française, article 9-d-10** : remplacer « désignés » par « présentés » ;
- m **Versión française, article 10-a, dernier paragraphe** : « Le Conseil d'administration peut » ;
- n **Versión française, article 11-c** : « la présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire ~~présent ou représentés~~ » ;
- o **Article 11-e**, ajouter à la dernière phrase : « Les anciens Présidents de l'ICOMOS reçoivent le titre de Président honoraire et peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration, à titre consultatif et sans droit de vote. » and « Past Presidents of ICOMOS shall receive the title 'Honorary President' and may attend the meetings of the Board in a non-voting advisory capacity. » ;
- p **Article 13-d-2** : ajouter « Mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et le Programme général d'action de l'ICOMOS, et coopérer avec les Comités scientifiques internationaux » et « Implement the decisions of the General Assembly and the ICOMOS General Programme, and cooperate with the International Scientific Committees » ;
- q **Article 13-3, 2^{ème} ligne** : supprimer « nouveaux » et « new » ;
- r **Article 14-d-2** : ajouter « Mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et le Programme général d'action de l'ICOMOS, et coopérer avec les Comités nationaux » et « Implement the decisions of the General Assembly and the ICOMOS General Programme, and cooperate with the National Committees » ;
- s **Versión française, article 16-c-10, 3^{ème} ligne** : ajouter « prochaine période triennale » ;

t **Article 23 et 24** : utiliser systématiquement les expressions « Assemblée générale extraordinaire » et « Extraordinary General Assembly »;

Confirme que :

- a Les Statuts de l'ICOMOS modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ;
- b En 2015, l'Assemblée générale qui adoptera les comptes annuels et le budget aura lieu conjointement avec le Conseil consultatif, sans coûts supplémentaires ;

Charge le Président de l'ICOMOS de mener les démarches administratives relatives à la modification des Statuts de l'ICOMOS, avec l'aide du Secrétariat international, y compris leur transmission aux membres et partenaires de l'ICOMOS, leur présentation sur le site internet et la mise à jour du Manuel des membres pour le 1^{er} janvier 2015 ;

Prenant en considération les articles 9-d-7, 10-d-10 et 22 des Statuts modifiés de l'ICOMOS relatifs au Règlement intérieur ;

Fait sienne la recommandation du groupe de travail consolidé d'intégrer dans le Règlement intérieur de l'ICOMOS des règles communes pour la conduite des réunions des organes statutaires internationaux ainsi que les Principes de Dubrovnik-Valette pour les Comités nationaux et les Principes d'Eger-Xi'an pour les Comités scientifiques internationaux qui ont démontré leur efficacité ;

Demande que le Règlement intérieur de l'ICOMOS :

- a **Précise** la procédure d'élection pour s'assurer en particulier que les candidats annoncent d'emblée leur intérêt et disponibilité à assurer les fonctions de Président, Trésorier, Secrétaire général ou Vice-Présidents de l'ICOMOS ;
- b **Rappelle** que la durée maximale d'appartenance continue d'un membre élu ou de droit au sein du Conseil d'administration est de 9 années ou de 3 mandats, et par conséquent que le nombre de mandats exercés sous les Statuts de 1978 et ceux de 2014 seront additionnés ;

Demande au Conseil d'administration de préparer pour adoption par l'Assemblée générale de 2017 un tel Règlement intérieur consolidé de l'ICOMOS ;

Demande en outre au Conseil d'administration de présenter au Conseil consultatif la table des matières du Règlement intérieur en 2015, ainsi qu'un projet de Règlement intérieur consolidé en 2016, et enfin d'organiser des consultations des membres si nécessaire ;

Ayant considéré les recommandations figurant dans le rapport soumis par le groupe de travail consolidé pour la troisième consultation ;

Décide de les transmettre aux organes de l'ICOMOS concernés pour inclusion et examen dans le cadre leur programme de travail.

Ordre du jour 18AG point 6-4 – Autorisation de demande de reconnaissance d'utilité publique

Résolution 18AG 2014/14

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant sa résolution 17AG 2011/10 et 17AG 2011/17 ;

Ayant considéré les rapports d'avancement du groupe de travail consolidé sur la modification des Statuts de l'ICOMOS ;

Rappelant que les Statuts de l'ICOMOS tels que modifiés par la présente Assemblée générale sont conformes aux statuts type des associations reconnues d'utilité publique en France ;

Prenant en considération le rapport présenté par Mme Bénédicte Selfslagh, Co-présidente du groupe de travail consolidé sur les statuts, au nom de Mr Gustavo Araoz et du Comité exécutif 2011-2014 sur les modalités de la démarche de demande de reconnaissance d'utilité publique ainsi que les exigences et avantages liés à ce statut ;

Autorise le Président à introduire la demande de reconnaissance d'utilité publique auprès du Ministère de l'intérieur français ;

Invite le Président à présenter un rapport intérimaire sur les démarches effectuées lors de la prochaine Assemblée générale ;

Invite en outre le Comité exécutif et le Secrétariat international à examiner toutes opportunités en matière de mécénat-financier, en nature ou de compétences, de partenariats et d'incitations fiscales.

18AG Ordre du jour point 7 Rapports et conclusions du Symposium scientifique

Ordre du jour 18AG point 7-3 – Conclusions et résolutions du Symposium scientifique

Résolution 18AG 2014/15 (voir Annexe 3 pour le texte complet de la Déclaration)

La 18e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Ayant pris note des rapports présentés par les co-Présidents et les Présidents des sous-thèmes du Symposium scientifique de la 18e Assemblée générale : « Patrimoine et paysages en tant que valeurs humaines » ;

Adopte la « Déclaration de Florence sur patrimoine et paysages en tant que valeurs humaines - Déclaration sur les principes et recommandations sur les valeurs du patrimoine et du paysage culturels pour construire une société pacifique et démocratique » (titre de travail) ;

Demande que le Comité exécutif, les Comités nationaux et scientifiques internationaux, ainsi que le Secrétariat international assurent une large diffusion de la Déclaration au sein de la communauté des membres de l'ICOMOS et au-delà.

18AG Ordre du jour point 8 Propositions pour la triennale suivante

Ordre du jour 18AG point 8-2 – Remise des membres honoraires

Résolution 18AG 2014/16

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Confère le titre de **membre d'honneur** à :

Mme Kristal Buckley, Australie
M. Jukka Jokilehto, Finlande
M. William J. Murtagh, États-Unis d'Amérique
M. Eugenio Pérez Montás, République Dominicaine
Mme Angela Rojas, Cuba
M. Carlos Scheltema, Pays-Bas
M. Giora Solar, Israël
M. Augusto Villalon, Philippines
M. Zsolt Visy, Hongrie
M. Dionysis Zivas, Grèce
M. Roberto Di Stefano, Italie (à titre posthume)
M. Herb Stovel, Canada (à titre posthume)

Ordre du jour 18AG point 8-3 – Programme et orientations budgétaires pour 2015 – 2017

Ordre du jour 18AG point 8-3-1 – Projet de programme triennal de l'ICOMOS 2015 - 2017

Résolution 18AG 2014/17

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant que des propositions d'activités et des idées pour le nouveau programme triennal de l'ICOMOS pour 2015-2017 ont été annoncées aux Présidents des Comités nationaux et au Conseil scientifique, ainsi qu'aux membres du Comité exécutif le 14 septembre 2014 ;

Notant que des réponses ont été reçues avant et pendant la session du Comité consultatif du 7 novembre 2014 de la part de plusieurs représentants des Comités nationaux et scientifiques internationaux et des membres du Comité exécutif ;

Considérant que le Comité consultatif après avoir examiné le projet de document et les réponses en a recommandé l'adoption, tel que modifié ;

Adopte ce qui suit en tant qu'objectifs et stratégies pour le Plan de travail pour 2015-2017 :

1 ICOMOS : des liens et des possibilités d'adhésion plus larges et plus actifs

Objectif : Développer notre base de membres et associer les autorités publiques, les institutions et les particuliers aux programmes et activités de l'ICOMOS.

Stratégies :

- Élargir notre base de membres pour y inclure davantage de jeunes professionnels ;
- Développer un programme de sensibilisation pour la conservation du patrimoine à destination des universités ;
- Développer et promouvoir le rôle consultatif de l'ICOMOS dans les programmes des gouvernements (à tous les niveaux : nationaux, étatiques, provinciaux, locaux) et des ONG ;
- Recruter activement et élargir la typologie des membres, que ce soit du point de vue géographique ou selon les domaines de compétences ;
- Étudier les possibilités d'élargir le statut de membre institutionnel aux gouvernements ;
- Développer des partenariats de tutorat pour partager et construire sur la base de l'expertise.

2 ICOMOS : diffuser la recherche et les connaissances en favorisant une participation active à des partenariats enthousiasmants et solides

Objectif : Utiliser la connaissance de nos membres et de nos institutions partenaires pour développer une plate-forme de connaissance et d'expertise du patrimoine culturel par le biais de la recherche et de projets, et la création de structures participatives qui permettent à tous les membres d'y contribuer et de les utiliser grâce à des publications, aux systèmes d'information et à la formation.

Stratégies :

- Établir et maintenir des protocoles de collaboration avec d'autres organisations de pointe dans le domaine de la conservation ou du patrimoine culturel (par exemple l'ICCROM, l'ICOM, l'UICN, l'ICA, le « Bouclier bleu », l'IFLA, l'UIA, les universités, etc.) pour développer les recherches en cours et d'autres programmes ;
- Proposer des plateformes pour le partage des connaissances via le site internet d'ICOMOS, tels que la « Boîte à outils du patrimoine » (Heritage Toolkit) et des pages internet réservées aux membres ;
- Promouvoir de manière active l'Archive Ouverte de l'ICOMOS dans un environnement multilingue et proposer un soutien à une politique éditoriale active de l'ICOMOS pour soutenir le programme scientifique, et qui inclurait entre autres une méthodologie large et un financement, ainsi qu'un système de relecture anonyme par des pairs ;
- Élargir les groupes de traduction existants (Anglais, Français, Allemand, Espagnol) et encourager la mise en place de nouveaux groupes pour diffuser l'information à un public le plus large possible ;
- Utiliser les réseaux sociaux pour favoriser les échanges entre membres de l'ICOMOS et faire progresser le partage des connaissances ;
- Rechercher des partenaires de publication et des sponsors pour renforcer le programme de publication ;
- Poursuivre la création de programmes conjoints pour améliorer les outils et le renforcement des capacités dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

3 ICOMOS : chefs de file dans la conservation du patrimoine culturel

Objectif : Réaffirmer le rôle de l'ICOMOS en tant que premier porte-parole de la conservation du patrimoine culturel dans le monde.

Stratégies :

- Continuer à renforcer notre rôle en offrant des conseils impartiaux et objectifs et de manière opportune au Comité du patrimoine mondial ;

- Être « au bon endroit, au bon moment » dans le débat intellectuel, proactif plutôt que réactif dans la délivrance des conseils d'experts ;
- Renforcer la capacité de l'ICOMOS à fournir des conseils concernant tous les sites du patrimoine culturel soumis à des catastrophes, des projets de développement ou d'aménagement, etc. ;
- Continuer à soutenir des programmes d'amélioration des outils et d'approches globales visant à faire progresser la sensibilisation et le renforcement des capacités en matière de conservation du patrimoine, tels que des approches de gestion patrimoniale fondées sur les droits ou encore les liens entre nature et culture ;
- Simplifier les méthodes et les procédures d'évaluation de l'ICOMOS dans le cadre de sa mission de conseil auprès du patrimoine mondial et assurer une plus grande transparence.
- Poursuivre la création d'une Unité sur les processus en amont dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial au sein de l'ICOMOS.

4 ICOMOS : un réseau d'expertise technique compétent au profit de la société

Objectif : Mettre en valeur la capacité de tout le réseau de l'ICOMOS à fournir des évaluations et une assistance technique ; à identifier les grandes tendances qui influent sur le patrimoine et à fournir des évaluations techniques et une coopération efficace ; à mettre la connaissance et l'expertise du patrimoine culturel au service de la société ; à sensibiliser aux questions patrimoniales partout dans le monde.

Stratégies :

- Encourager le développement de Comités scientifiques nationaux miroirs des Comités scientifiques internationaux pour mettre à profit et développer l'entière expertise des membres de l'ICOMOS en accord avec les Principes de Dubrovnik-La Valette ;
- Encourager la participation la plus large possible des membres de l'ICOMOS à tous les projets et programmes actuels de l'ICOMOS ;
- Identifier de manière active les sujets actuels d'activités, de recherche et de discussion au sein du monde professionnel, et maintenir un débat intellectuel sur le patrimoine ;
- Développer des programmes, événements et activités interdisciplinaires par les Comités scientifiques internationaux ;
- S'appuyer sur la base de données Gilles Nourissier pour développer un programme actif concernant les évaluations techniques et les missions qui s'appuieraient sur l'expertise des spécialistes de l'ICOMOS au sens le plus large du terme.

5 ICOMOS : réaliser tout le potentiel de l'organisation

Objectif : Développer et assurer une meilleure capacité organisationnelle et institutionnelle de l'ICOMOS.

Stratégies :

- Mettre en place une gouvernance effective ;
- Encourager le développement d'une culture du leadership au sein de l'ICOMOS et s'assurer que les positions de leadership au sein de l'ICOMOS soient régulièrement renouvelées ;
- Renforcer le Secrétariat international en améliorant les systèmes de gestion ;
- Renforcer l'implication des membres dans leur soutien de la mission de l'ICOMOS ;
- Promouvoir les Principes éthiques notamment via les Comités nationaux et internationaux ;
- Examiner et prendre des mesures quant aux Comités nationaux et scientifiques internationaux en sommeil, restrictifs ou inopérants ;
- Renforcer les groupes régionaux en encourageant des programmes pour leur développement interne ;
- Étudier les possibilités offertes par la catégorie de membre « affilié » et la reconnaissance de « membres bienfaiteurs » et trouver un mécanisme de campagne d'adhésion à l'échelle mondiale ;
- Proposer une assistance et des interventions, quand cela s'avère nécessaire, pour continuer de faire progresser la crédibilité de tous les Comités nationaux et scientifiques internationaux.

Autorise le prochain Comité exécutif pour 2015-2017 à approfondir le programme et déterminer une stratégie de mise en œuvre.

Ordre du jour 18AG point 8-3-2 – Orientations budgétaires pour 2015-2017

Résolution 18AG 2014/18

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant le rapport de la Trésorière générale sur la situation financière de l'ICOMOS ;

Se référant au projet d'orientations budgétaires pour 2015-2017 tel que distribué, validé par le Comité exécutif et le Comité consultatif ;

Consciente des défis auxquels l'ICOMOS fait face pour assurer sa viabilité financière sur le long terme, et ;

Consciente que le budget a été élaboré sur les hypothèses suivantes:

- plusieurs postes ont été identifiés et doivent être pourvus afin de mettre en œuvre le programme de la prochaine triennale ;
- les revenus baisseront du fait de l'absence de subventions du Ministère de la Culture et de la Ville de Paris, suite au déménagement du Secrétariat international à Charenton ;
- les revenus à percevoir pour notre travail dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial sont uniquement une estimation à ce stade ;
- une augmentation des cotisations des membres a été approuvée ;

Décide d'adopter les orientations budgétaires pour la période 2015-2017.

Ordre du jour 18AG point 8-4 – Cotisations pour 2015 – 2017

Résolution 18AG 2014/19

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Se référant à la présentation faite par la Trésorière générale sur les défis auxquels l'ICOMOS fait face en termes de viabilité financière ;

Consciente de la nécessité d'assurer la viabilité financière de l'ICOMOS pour la prochaine période triennale ;

Décide d'ajuster les cotisations des adhérents dès début 2016 comme suit :

- Membres individuels : augmentation de 5 (Cinq) euros pour toutes les catégories de membres ;
- Membres institutionnels : augmentation de 30 (Trente) euros.

Ordre du jour 18AG point 8-5 – Délégation au Comité exécutif de la mise en œuvre du programme dans le cadre des budgets annuels

Résolution 18AG 2014/20

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS **délègue** au Comité exécutif le soin d'approfondir l'élaboration du programme et des orientations budgétaires pour 2015 afin d'aboutir à des programmes de travail dans le cadre du budget annuel.

18AG Ordre du jour point 8-6 Alertes patrimoine (résolutions concernant des sites)

Résolution 18AG 2014/21 – Résolution pour la sauvegarde du patrimoine culturel en Syrie et en Irak

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Notant avec une profonde inquiétude l'impact tragique du conflit armé en cours en Syrie depuis mars 2011, qui a conduit à la perte considérable et grave de toutes catégories de patrimoine culturel en Syrie, y compris les cités anciennes, les monuments historiques et les sites et collections archéologiques ;

Prenant en compte que les six sites du patrimoine mondial en Syrie sont maintenant inscrits sur la liste du patrimoine mondial en danger de l'UNESCO et que d'autres biens de la liste indicative ont été lourdement endommagés ou pillés, et que des centaines d'autres structures du patrimoine bâti, dans les villes et villages historiques, incluant ceux ayant une valeur culturelle nationale ou locale, ont subi des dommages irréversibles et des pillages ;

Considérant également que la situation de conflit en Irak et le manque de respect pour les principes internationaux pour la protection du patrimoine culturel, y compris la destruction délibérée de lieux de culte et d'autres symboles culturels appartenant à des populations d'appartenances ethnique ou religieuse différentes ;

Notant avec grande préoccupation que jusqu'ici trois millions de Syriens ont fui leur pays, que six millions de Syriens y ont été déplacés en raison du conflit en cours et que plus d'un million d'Irakiens ont été forcés de quitter leur foyer en raison de la crise actuelle qui a gravement affecté la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel ;

Rappelant les communiqués de l'ICOMOS de juillet 2012, septembre 2012, mars 2013, juillet 2013 et août 2013 concernant le patrimoine culturel en Syrie, en Égypte, en Libye et en Tunisie et sa sérieuse préoccupation au sujet de la destruction intentionnelle et planifiée persistante de lieux et symboles du patrimoine culturel appartenant fréquemment à des minorités, comprenant des éléments du patrimoine soufi, chrétien ou plus ancien, au Moyen Orient et en Afrique du Nord ;

Prenant en considération qu'en raison de ces événements dramatiques, la richesse et la diversité culturelles du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord sont aussi sérieusement en danger ;

Craignant que des travaux de démolition et de reconstruction hâtifs à grande échelle ne menacent l'authenticité et l'intégrité du patrimoine si des orientations adéquates pour la restauration, la réhabilitation, l'aménagement et la planification n'étaient pas anticipées ;

Reconnaissant le rôle de l'ICOMOS, de ses membres syriens et régionaux, de son Comité international pour la préparation aux risques (ICORP), et particulièrement du groupe de travail « ad hoc » sur la Syrie et l'Irak, dans le suivi de la situation du patrimoine culturel dans ces pays, par l'information des médias, la fourniture d'une assistance aux autorités locales, la participation à l'élaboration de programmes internationaux et son initiative pionnière de conduite d'une formation à distance de professionnels syriens du patrimoine culturel en 2013 en utilisant les plus récentes techniques de communication ;

Considérant le partenariat de l'ICOMOS avec l'UNESCO dans son projet de sauvetage d'urgence de sauvegarde du patrimoine syrien et son plan de sauvegarde du patrimoine culturel irakien ;

Demande au Comité exécutif de continuer à répondre à la tragédie culturelle en Syrie et en Irak en chargeant le groupe de travail de l'ICOMOS sur la sauvegarde du patrimoine culturel en Syrie et en Irak, en coopération avec l'UNESCO et d'autres partenaires internationaux et nationaux, et avec le soutien de ICORP, de coordonner les activités de l'ICOMOS ayant trait à la promotion de la coopération et des échanges, du suivi de la situation, de la sensibilisation, de la communication, de la formation, de l'assistance et de la planification appliquées à la sauvegarde du patrimoine culturel en Syrie et en Irak, aussi longtemps que le conflit actuel et ses conséquences ultérieures dureront.

Résolution 18AG 2014/22 – Internationales Congress Centrum Berlin (ICC Berlin)

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant les initiatives et les actions de l'ICOMOS, de DoCoMoMo, de l'UIA et d'autres partenaires au cours des deux dernières décennies sur « Préserver le passé récent » ;

Considérant que le « Internationales Congress Centrum Berlin (ICC Berlin) » construit par Hans Poelzig est un bâtiment moderne tardif exceptionnel au sein du Parc des expositions et des congrès de Berlin situé à proximité de la Tour de la Radio de Berlin (Funkturn) et du Centre de la radiodiffusion (Haus des Rundfunks) ;

Reconnaissant que « Internationales Congress Centrum Berlin (ICC Berlin) » est reconnu par le « Handbuch der Deutschen Kunstdenkmäler » (Manuel des monuments allemands d'Art) de Georg Dehio comme point de repère dans l'architecture allemande de l'après-guerre et comme bien patrimonial d'importance européenne par le Conseil du patrimoine de l'État de Berlin (Landesdenkmalrat) ;

Considérant que ce bien est un exemple important d'un « Gesamtkunstwerk » entre le Pop Art et le brutalisme y compris son design intérieur intact datant des années 1970 ;

Regrettant que le « Internationales Congress Centrum Berlin (ICC Berlin) » soit fermé depuis mars 2014 ;

Inquiète de l'impact négatif sur les composants intérieurs considérables qu'entraîneraient des projets d'adaptation de la structure ;

Encourage les autorités allemandes et de Berlin à mettre en œuvre une protection juridique telle que recommandée par le Conseil du patrimoine de l'État de Berlin et à préserver le bien, y compris ses vastes

espaces intérieur ;

Demande instamment aux institutions responsables de l'entretien et de l'utilisation future du bâtiment de répondre de ses négligences et d'élaborer des plans de réutilisation qui soient compatibles avec la valeur du bâtiment.

Résolution 18AG 2014/23 – Conservation du patrimoine de l'Avant-garde russe

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant les nombreux appels internationaux en faveur de la sauvegarde des valeurs universelles exceptionnelles de l'architecture de l'Avant-garde russe, y compris les résolutions de la 15^e et de la 17^e Assemblée générale de l'ICOMOS approuvées à l'unanimité à Xi'an (2005) et Paris (2011) ;

Considérant les Alertes patrimoine lancées par le Comité scientifique international sur le patrimoine du vingtième siècle de l'ICOMOS (ISC20C) en 2013 sur la Maison Melnikov et la Tour Choukhov à Moscou ;

Demande au Comité exécutif de s'adresser formellement de nouveau aux autorités russes sur ces questions, en attirant leur attention sur l'urgence nécessaire :

- de stopper la démolition de ce patrimoine architectural et historique d'importance internationale ;
- d'attribuer au niveau fédéral la plus haute protection à ces précieux biens patrimoniaux ;
- de garantir l'application de normes de conservation approuvées au niveau international ;
- de prendre des mesures urgentes pour préserver et restaurer selon une approche scientifique les chefs-d'œuvre mondialement connus du Modernisme russe que sont la Tour Shukhov (V. Shukhov, 1919-1922), la Maison Melnikov (K. Melnikov, 1927-1929) et le bâtiment Narkomfin (M. Ginzburg et al, 1928-1930) à Moscou.

Résolution 18AG 2014/24 – Conservation et gestion de Valparaíso and Chiloé, biens du patrimoine mondial

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant que, selon les décisions du Comité du patrimoine mondial et les expertises de l'ICOMOS (38^e session du Comité du patrimoine mondial, à Doha en 2014, incluse), les valeurs patrimoniales de deux des six sites du patrimoine mondial au Chili - Quartier historique de la Ville de Valparaíso et Églises de Chiloé - subissent diverses menaces et pressions, y compris sous la forme de projets urbains et architecturaux incompatibles avec ces valeurs de patrimoine culturel ;

Considérant que le suivi de ces biens du patrimoine mondial doit être amélioré ;

Notant que les concepts et mécanismes décrits dans la Recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique (2011) pourraient s'avérer bénéfiques à la gestion et à la conservation futures de Valparaíso et Chiloé et pourraient améliorer le cadre des politiques publiques ainsi que les méthodes de développement ;

Notant que, dans son rôle d'organe consultatif auprès du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS continuera à travailler en collaboration avec les autorités nationales et locales afin d'améliorer l'état de conservation de Valparaíso et de Chiloé ;

Encourage les autorités locales et nationales compétentes à continuer leur dialogue constructif sur la conservation et la gestion de ces biens du patrimoine mondial en coopération avec ICOMOS Chili.

Résolution 18AG 2014/25 – Conservation du paysage culturel de la péninsule de Burrup dans l'archipel Dampier, Australie

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Reconnaissant que l'archipel Dampier en Australie (péninsule de Burrup comprise), a une portée patrimoniale exceptionnelle par son paysage culturel unique, dont la valeur culturelle comme spirituelle est immense et qui comporte des gravures rupestres *in situ* indissociables des peuples autochtones du groupe Murujuga ;

Notant que, en raison du développement industriel sur l'archipel Dampier, de nombreuses organisations ont exprimé leur inquiétude au sujet de la protection du patrimoine culturel de cette région, notamment World

Monuments Fund qui a inclus la péninsule de Burrup dans sa liste « Watch » des 100 lieux patrimoniaux les plus menacés en 2003 ;

Rappelant que malgré les dégâts causés à environ 21,5 % de la péninsule de Burrup par l'activité industrielle depuis les années 1960, la zone non affectée a été inscrite au patrimoine national en 2007 et qu'un périmètre de protection couvrant 90 % de l'art rupestre restant a été délimité ;

Notant avec préoccupation que le zonage des secteurs d'expansion industrielle établi par le Gouvernement d'Australie occidentale inclut des secteurs figurant dans le périmètre inscrit au Registre du patrimoine national ;

Notant que, bien que cette région n'ait pas été inscrite à la liste indicative du patrimoine mondial de l'Australie, le Conseil du patrimoine australien a affirmé en 2012 que le paysage culturel de l'archipel Dampier, péninsule de Burrup comprise, pourrait satisfaire à un ou plusieurs critères pour l'inclusion dans la liste du patrimoine mondial ;

Encourage les autorités nationales et étatiques australiennes à continuer le travail entrepris avec la Corporation Murujuga sur les questions de conservation et de gestion du paysage culturel, et à mettre en place un suivi et une protection effective du patrimoine culturel de ce paysage, notamment des sites d'art rupestre.

Résolution 18AG 2014/26 – Sauvegarde du paysage minier de Roşia Montană et promotion d'un modèle de développement durable

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la résolution 13AG 2002/20 de la 13^e Assemblée générale (Madrid, 2002), la résolution 14AG 2003/1b de la 14^e Assemblée générale extraordinaire (Victoria Falls, 2003), la résolution de la Conférence de l'ICOMOS, tenue à Pécs, Hongrie, du 22 au 27 mai 2004, la Déclaration du Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique de l'ICOMOS (ICAHM) sur le concept de l'exploitation minière à Roşia Montană, publiée le 9 septembre 2004 à Lyon, en France, lors de la Conférence de l'Association archéologique européenne, la résolution 15AG 2005/8 de la 15^e Assemblée générale (Xi'an, 2005), la résolution 16AG 2008/4 de la 16^e Assemblée générale (Québec, 2008), la résolution 17AG 2011/22 de la 17^e Assemblée générale (Paris, 2011) et la résolution du Comité exécutif de l'ICOMOS (San José, 2013) ;

Rappelant toutes les actions entreprises par l'ICOMOS et son Comité national roumain afin d'apporter une solution à ce conflit et une reconnaissance internationale à ce paysage archéologique et culturel exceptionnel lié aux activités minières historiques ;

Tenant compte des alarmes lancées par d'autres institutions et organismes officiels, scientifiques et professionnels ainsi que par plusieurs ONG et communautés religieuses ;

Notant l'absence de réaction de la part du gouvernement roumain devant lesdits appels répétés de professionnels au niveau international comme roumain, mais également de la société civile ;

Notant avec satisfaction qu'en 2013 le Parlement roumain a rejeté à une large majorité le projet de loi sur le projet minier de Roşia Montană proposé par le gouvernement ;

Considérant que cette réaction démocratique ouvre la voie à une nouvelle solution pour relancer la vie sociale de la région, fondée sur la protection, la réhabilitation et la valorisation des patrimoines naturel et culturel de la localité et de la région de Roşia Montană ;

Tenant compte de la décision d'Europa Nostra d'inclure Roşia Montană dans la liste des monuments et sites les plus menacés d'Europe et, par conséquent, de son implication dans l'établissement d'un nouveau paradigme de développement pour la région, des organisations comme l'ICOMOS pouvant dans le même temps faire partie intégrante du processus de réflexion ;

Affirmant une fois de plus l'importance exceptionnelle de Roşia Montană, ancienne Alburnus Maior, paysage culturel ayant évolué sur plus de deux millénaires, depuis les vestiges uniques du système d'exploitation minier souterrain datant de l'époque romaine à ceux du Moyen Age, de la Renaissance et des temps modernes, avec en outre la ville minière traditionnelle, héritée de l'époque des Habsbourg ;

Réitérant sa profonde préoccupation au sujet des projets d'opérations minières qui menacent toujours Roşia Montană et ses environs, en dépit d'une décennie d'appels répétés par les plus hautes instances internationales, sonnant l'alarme et apportant leur soutien à la sauvegarde de ce paysage minier, ainsi que d'actions nationales en défense du patrimoine ;

Reconnaissant la nécessité de lancer des mesures d'urgence pour la sauvegarde, la conservation et la restauration des caractéristiques patrimoniales de Roşia Montană et pour la promotion d'un modèle de développement durable viable, fondé sur les riches ressources du patrimoine culturel et naturel de la région ;

Compte tenu de l'importance mondiale que revêt le cas de Roşia Montană pour bien d'autres sites et paysages historiques aujourd'hui menacés par des projets d'exploitation minière à ciel ouvert de grande envergure ;

Demande à nouveau aux autorités en charge de la gestion, de la protection et de la conservation du patrimoine de Roumanie de renforcer leur engagement et de faire en sorte que la priorité soit donnée à la protection, à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel plutôt qu'aux pressions liées à l'industrie et à la construction, et d'appliquer les mesures et les bonnes pratiques qui s'imposent, en accord avec les provisions de toutes les chartes et conventions internationales pertinentes en la matière, adoptées par la Roumanie ;

Exprime de nouveau sa volonté de collaborer avec les autorités précédemment mentionnées et de leur offrir la disponibilité de son réseau professionnel pour les assister dans ce travail visant à faire de Roşia Montană un modèle pour le développement et la mise en place de mesures et de pratiques appropriées de conservation de sites historiques ;

Prie le Comité exécutif d'établir un groupe de travail sur Roşia Montană au sein d'ICOMOS, formé par des représentants des Comités scientifiques internationaux pertinents (tels que ceux sur l'Architecture vernaculaire - CIAV, les villes et villages historiques - CIVVIH, la gestion du patrimoine archéologique - ICAHM, les paysages culturels – ISCCL/ICOMOS - IFLA), avec la tâche de proposer un plan et une feuille de route pour l'élaboration d'un ensemble de principes pour le développement durable de la zone de Roşia Montană qui soient basés sur la réhabilitation et la valorisation de ses ressources culturelles et naturelles. Le groupe de travail sera ouvert à la collaboration et à même de recevoir des contributions d'autres organisations internationales telles que, entre autres, Europa Nostra, TICCIH.

Résolution 18AG 2014/27 – Suivi de la situation du patrimoine culturel dans la République Autonome de Crimée (Ukraine)

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant la situation en Crimée et en Ukraine orientale ;

Rappelant que les signataires de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) considèrent le patrimoine comme bien de l'humanité tout entière, et que la communauté internationale devrait donc coopérer et créer les conditions pour sa protection collective ;

Rappelant que les sites du patrimoine culturel en Crimée et en Ukraine orientale (dont le site du patrimoine mondial de la Cité antique de Chersonèse Taurique et sa chôra ainsi que d'autres sites inscrits sur la Liste indicative du patrimoine mondial de l'Ukraine) sont considérés comme faisant partie intégrante du patrimoine culturel national sous protection de la loi ukrainienne ;

Rappelant que les sites du patrimoine culturel mentionnés ci-dessus sont sous la protection de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé dont la Russie et l'Ukraine sont signataires ;

Exprime sa profonde préoccupation sur la question de la préservation du patrimoine culturel dans ces territoires, où le conflit armé se poursuit ;

Demande à la communauté internationale d'unir ses efforts et de coopérer pour la protection du patrimoine culturel ukrainien, considérant qu'endommager un tel patrimoine affectera à la fois l'esprit humaniste et la diversité culturelle de l'humanité ;

Prie le Comité exécutif d'assurer, en étroite collaboration avec l'UNESCO, le suivi de la situation du patrimoine culturel dans les territoires mentionnés ci-dessus.

Résolution 18AG 2014/28 – Sauvetage du site du Patrimoine mondial de Machu Picchu

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant que la situation du site du patrimoine mondial de Machu Picchu a fait l'objet de nombreuses décisions du Comité du patrimoine mondial sur les conseils de l'ICOMOS et de l'UICN ;

Notant les pressions complexes et continues sur la conservation du patrimoine naturel et culturel, mais aussi sur le développement durable du fait de la croissance de la ville d'Agua Calientes (également connue sous le nom de Machu Picchu Pueblo) et d'autres villes dans la zone tampon (telles que Santa Teresa) ;

Notant également les difficultés constantes liées à la gestion des visiteurs, en particulier pendant les fortes périodes touristiques ;

Se félicitant des projets d'amélioration du plan de gestion du Machu Picchu par les autorités péruviennes, et encourageant leur mise en œuvre rapide ;

Notant avec intérêt les initiatives proposées par les autorités nationales pour faire face à ces problèmes, notamment celles concernant un nouveau Centre d'interprétation, des études sur la capacité d'accueil du site et de nouvelles méthodes de gestion des visiteurs, même si elles n'ont pas encore été soumises au Centre du patrimoine mondial ;

Exprime son inquiétude quant aux pressions ayant trait aux nouvelles constructions existantes et en projet qui pourraient exercer un impact sur les éléments du 'Caminos Inca' au sein du site du patrimoine mondial ;

Encourage les autorités nationales et locales à éviter les nouvelles constructions non planifiées dans le site classé au patrimoine mondial et sa zone tampon, et à poursuivre la coopération en vue d'établir une gestion efficace pour le Machu Picchu.

Résolution 18AG 2014/29 – Sauvegarde de la place de Mayo, Centre historique de Lima, Pérou

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Exprimant sa solidarité avec le site du patrimoine mondial, Centre historique de Lima, pour le terrible incendie ayant affecté l'un des bâtiments les plus importants de la ville, situé dans les environs de la Plaza 2 de Mayo ;

Exprimant sa profonde inquiétude au sujet de la destruction que pourraient occasionner le délaissement, le feu, l'eau, et d'autres causes dues à l'homme ;

Tenant compte du fait que l'incendie du bâtiment de la Plaza 2 de Mayo n'est pas un cas isolé, d'autres bâtiments emblématiques, tels que la « Casa del Buque » dans le quartier Barrios Altos du site du Patrimoine mondial, ayant également subi des dommages il y a quelques années ;

Considérant qu'il s'agit d'un cas particulier où le système judiciaire a réduit la protection dont bénéficiait un bâtiment important classé au sein du site du patrimoine mondial ;

Satisfaite de constater certains projets en cours, tels que le rétablissement des rues Huallaga et Lampa, mais préoccupée par la partialité de ces mesures ;

Satisfaite des projets entrepris par le gouvernement du district de Rimac dans le cadre de la rénovation et du relèvement urbains des quartiers publics ;

Notant également la création de l'organisation civique « Patronato del Rimac » qui œuvre à la récupération de l'espace public historique dans le quartier ;

Prie le Gouvernement de la République du Pérou, le gouvernement de la ville de Lima et le Ministère de la culture du Pérou de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires afin de relancer le rétablissement du centre historique de Lima, inscrit au patrimoine mondial, notamment les quartiers de Barrios Altos et de Rimac.

Résolution 18AG 2014/30 – Site historique du Jardin National d'Athènes, Grèce

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant que le Jardin national d'Athènes est un excellent exemple d'architecture paysagère en milieu urbain, fondée sur les principes fondamentaux du style européen du 19^e siècle qui accordait un intérêt particulier aux composantes botaniques ;

Rappelant aussi que le Jardin national d'Athènes a été classé site historique par le Ministère grec de la Culture ;

Déplorant les atteintes portées à sa valeur patrimoniale au cours des 30 dernières années ;

Encourage les autorités nationales à restaurer, promouvoir et gérer de manière plus efficace le Jardin National d'Athènes, après une étude scientifique structurée, conforme aux principes de la Charte de Florence sur les jardins historiques de l'ICOMOS (Florence, 1981), aux Conventions internationales pertinentes et à la législation grecque ;

Encourage l'État à établir un véritable programme à long-terme fondé sur une gestion scientifique, de manière à ce que le Jardin National retourne à sa forme idéale et puisse retrouver une fonction viable et durable.

Résolution 18AG 2014/31 – Protection du patrimoine culturel et développement immobilier : le Monument à José Rizal, Manille, Philippines

La 18^e Assemblée Générale de l'ICOMOS,

Rappelant la Charte internationale pour la conservation et la restauration des monuments et des sites, également connue sous le nom de Charte de Venise, et qui stipule, entre autres, que « La notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique » et que « la conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle » ;

Rappelant en outre que la Charte de Venise prévoit que « Les sites monumentaux doivent faire l'objet de soins spéciaux afin de sauvegarder leur intégrité et d'assurer leur assainissement, leur aménagement et leur mise en valeur. » ;

Notant que le monument dédié au Dr José Rizal, héros national philippin, dans la ville de Manille, monument où les reliques de ce dernier sont enterrées, non loin de la scène de son exécution dans le parc Luneta, est un site emblématique et honoré de longue date par tous les Philippines depuis son inauguration le 30 décembre 1913 ;

Rappelant que la Commission historique nationale des Philippines (NHCP) a publié des « Lignes directrices sur les monuments érigés en l'honneur des héros nationaux, Philippines illustres et autres personnages », établissant la nécessité de « préserver des points de vue et des couloirs visuels dégagés sur les monuments afin de permettre leur appréciation visuelle et de les photographier sans obstacles » ;

Notant avec une vive préoccupation que la construction d'un immeuble résidentiel de 46 étages à 400 mètres du parc Rizal a commencé, risquant de compromettre de façon significative les perspectives visuelles sur le Monument à José Rizal et d'avoir un impact destructeur sur les valeurs patrimoniales et les abords de ce monument national ;

Encourage toutes les autorités nationales des Philippines à travailler en coopération avec ICOMOS Philippines afin de développer et d'appliquer des mesures de conservation pour la protection du Monument à José Rizal et de son environnement.

Résolution 18AG 2014/32 – Autoroute « Camino de Santiago » : une menace pour le site du patrimoine mondial du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant l'obligation des États parties signataires de la Convention du patrimoine mondial de préserver l'authenticité et l'intégrité des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en vue de transmettre leur valeur universelle exceptionnelle aux générations futures ;

Reconnaissant que le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, proclamé premier itinéraire culturel européen par le Conseil de l'Europe en 1987 et inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1993, est potentiellement menacé par le projet de construction de l'autoroute A12 « Camino de Santiago », allant de Santo Domingo de la Calzada à Burgos ;

Observant que le projet d'autoroute pourrait couper, chevaucher et par conséquent dégrader le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et ses environs protégées en de nombreux points, et en particulier dans les collines des Montes de Oca, zone de grande valeur écologique et d'une importance exceptionnelle dans l'histoire du Pèlerinage de Saint-Jacques ;

Notant que seul un tronçon de l'autoroute a été construit (de Santo Domingo à Grañón) et que les travaux de construction ont été suspendus ;

Notant qu'il existe un tracé alternatif possible qui ne toucherait aucunement le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, et recommandé par les autorités environnementales et culturelles espagnoles, ainsi que par ICOMOS Espagne ;

Exprime sa forte préoccupation quant à ces aménagements et encourage les efforts de la part de toutes les autorités compétentes en Espagne visant à conserver l'authenticité et l'intégrité du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, ainsi qu'à considérer la redéfinition du projet d'autoroute A12 « Camino de Santiago » de façon à éviter tout impact sur le bien patrimoine mondial.

18AG Ordre du jour point 8-7

Autres résolutions concernant des questions liées au patrimoine

Résolution 18AG 2014/33 – Le patrimoine culturel en temps de crise économique : perspectives et défis

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant le travail mené au niveau international par l'ICOMOS, y compris à travers de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, et afin de protéger et de conserver le patrimoine culturel en ces temps de crise économique ;

Encourage le développement d'initiatives telles que la création d'un observatoire consacré au suivi des politiques culturelles de l'Europe et à l'intégration des activités professionnelles liées aux domaines de la conservation et de la restauration dans les programmes Creative Europe ;

Invite les Comités nationaux de l'ICOMOS concernés à analyser et à suivre les questions de gouvernance, de budget, ainsi que les investissements financiers dans les secteurs de la restauration et de la conservation du patrimoine culturel ;

Encourage l'ICOMOS à étudier et établir des collaborations avec les gouvernements nationaux, avec l'UNESCO, les organismes non-gouvernementaux et les entreprises pouvant fournir une expertise et des ressources destinées à la conservation, la protection et une bonne documentation du patrimoine culturel.

Résolution 18AG 2014/34 – Promotion et développement des Orientations pour le patrimoine du vingtième siècle (développement en cours du Document de Madrid)

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant l'engagement et l'implication de l'ICOMOS dans l'identification, la conservation et la présentation des sites du patrimoine moderne du vingtième siècle ;

Rappelant aussi la résolution 17AG 2011/3 adoptée par la 17^e Assemblée générale (Paris, 2011), qui prenait note de l'adoption par le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur le patrimoine du vingtième siècle (ISC20C) du document « Approches pour la conservation du patrimoine architectural du vingtième siècle » (document de Madrid, 2011) et de sa large distribution pour commentaires et discussion, y compris à tous les Comités nationaux et scientifiques internationaux de l'ICOMOS ;

Notant avec satisfaction que, depuis 2011, le Document de Madrid a été mis à disposition pour usage et commentaires par le biais des sites internet d'ISC20C et de l'ICOMOS et que, compte tenu de l'intérêt que sa mise en œuvre a suscité à l'échelle internationale, il a été traduit en treize langues, dont le russe, l'italien, le finnois, le mandarin, l'hindi - bon indicateur de la nécessité et de l'usage fait de ces lignes directrices ;

Notant que l'ISC20C a examiné attentivement tous les commentaires reçus et décidé de préparer un document d'orientation plus général se rapportant aussi aux paysages et aux ensembles urbains du vingtième siècle ;

Notant que l'ISC20C travaillera en étroite collaboration avec le Comité scientifique international sur les paysages culturels (ICOMOS-IFLA / ISCCL) et le Comité scientifique international sur les villes et villages historiques (CIVVIH) afin de s'assurer que toute l'étendue du patrimoine du vingtième siècle soit prise en compte dans ce nouveau document ;

Demande au Comité exécutif de :

- **Se féliciter** de la publication par l'ISC20C de l'édition 2014 du Document de Madrid, en notant que la prise en compte attentive des commentaires reçus après une large diffusion a confirmé la valeur attestée du texte original dans sa propension à orienter la conservation du patrimoine architectural du vingtième siècle ;
- **Soutenir** l'utilisation et la diffusion de l'édition 2014 du Document de Madrid par les Comités scientifiques internationaux et les Comités nationaux, en tant que document international fondamental visant à orienter la conservation du patrimoine architectural du vingtième siècle ;
- **Encourager** la participation des Comités scientifiques internationaux et des Comités nationaux au processus de développement actuellement en cours d'une version plus large du Document de Madrid et se réjouir de sa présentation à la 19^e Assemblée générale de l'ICOMOS.

Résolution 18AG 2014/35 – Initiative pour les Paysages ruraux du Monde

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant le caractère holistique et complexe des paysages ruraux, considérant que ces derniers constituent des éléments-clés de l'identité des peuples et de leur subsistance et que de nombreux paysages ruraux traditionnels sont le résultat de pratiques durables d'utilisation des terres, souvent élaborées sur de longues périodes ;

Considérant également que les pratiques exercées dans les paysages ruraux respectent souvent les caractéristiques naturelles de la terre qu'ils occupent, préservent la diversité écologique et leur riche diversité culturelle ;

Reconnaissant que le grand nombre d'approches théoriques et d'outils opérationnels appliqués à l'étude et à la sauvegarde des valeurs naturelles et patrimoniales des paysages ruraux reflète la diversité et la complexité des disciplines techniques, des contextes socio-culturels et de la gestion administrative de chaque zone géographique ;

Notant la nécessité d'une prise en compte des différents points de vue, de sorte que des principes de gestion communs puissent être élaborés afin de permettre des interventions constructives sur les paysages ruraux, tout en protégeant leurs valeurs patrimoniales naturelles et culturelles ;

Salue l'initiative pour les Paysages ruraux du Monde, lancée par le Comité scientifique international sur les paysages culturels (ISCCL/ICOMOS-IFLA), comme étant un effort universel afin de poursuivre leur conservation globale et leur gestion ;

Encourage fortement les Comités nationaux et scientifiques internationaux de l'ICOMOS à participer à ce processus afin d'établir des lignes directrices pour la conservation et la gestion des paysages ruraux du monde.

Résolution 18AG 2014/36 – Déclaration de Canberra sur les parcs publics urbains historiques

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la Charte de Florence sur les jardins historiques (Florence, 1981) et la Recommandation de l'UNESCO concernant le Paysage urbain historique (2011) ;

Considérant que la conservation et la gestion des parcs publics urbains historiques est un sujet de préoccupation dans le monde entier en raison des dommages et menaces qui pèsent sur ce patrimoine fragile ;

Note avec satisfaction le développement du projet de texte « Déclaration de Canberra sur les parcs publics urbains historiques » (2013) par le Comité scientifique international sur les paysages culturels (ISCCL/ICOMOS-IFLA) et encourage sa diffusion pour commentaires et discussion par les Comités nationaux et scientifiques internationaux de l'ICOMOS.

Résolution 18AG 2014/37 – Faire en sorte que la culture et le patrimoine culturel soient reconnus dans les objectifs et cibles de développement durable proposés pour le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la Déclaration de Paris sur le patrimoine comme moteur du développement, adoptée par la 17^e Assemblée générale de l'ICOMOS, le 1^{er} décembre 2011 et découlant d'une série d'initiatives et d'actions qui ont été menées par l'ICOMOS depuis de nombreuses années afin de promouvoir l'intégration du patrimoine culturel dans le processus de développement ;

Rappelant les conclusions du Symposium de la 17^e Assemblée générale de l'ICOMOS (Paris, 2011) selon lesquelles le patrimoine - avec la valeur qu'il recèle pour l'identité et en tant que dépositaire de la mémoire historique, culturelle et sociale, et tel que préservé par son authenticité, son intégrité et son « esprit du lieu » - constitue un aspect crucial du processus de développement ; rappelant qu'il est nécessaire de relever le défi de la préservation de cette ressource fragile, indispensable et non renouvelable, pour les générations actuelles et futures ; et que favoriser la régénération socio-économique est une des fonctions indispensables du patrimoine dans le développement et l'urbanisation durables, de même qu'augmenter la densité des noyaux urbains tout en contenant la propagation anarchique des nouveaux bâtiments, mais aussi améliorer les prestations touristiques tout en préservant les ressources culturelles, atout fondamental du développement du tourisme à long terme, renforcer le tissu social et améliorer le bien-être social, et, enfin, renforcer l'attractivité et la créativité des régions ;

Rappelant la Résolution 17GA 2011/15 invitant en particulier l'ICOMOS et ses organes nationaux et internationaux à « faire mieux connaître le rôle structurel du patrimoine comme facteur de développement économique, de cohésion sociale, d'attractivité de certains territoires, et comme moyen de relancer la croissance et de réduire la pauvreté » ;

Rappelant la résolution 17GA 2011/27 dans laquelle l'ICOMOS a considéré « que la culture et le patrimoine culturel, sa conservation et son enrichissement, devraient être reconnus comme un véhicule majeur du développement durable – son "4^e pilier" – au prochain Sommet de la Terre en 2012 à Rio de Janeiro » et a demandé « au Comité exécutif d'offrir la pleine collaboration de l'ICOMOS à l'UNESCO et aux autres organisations intergouvernementales, internationales et nationales pour mettre cette reconnaissance en œuvre par des politiques, des lois, des normes ou des programmes qui respectent le patrimoine et ses valeurs culturelles » ;

Note avec satisfaction la prise en compte dans le Document Final préparé par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Objectifs de Développement Durable de cibles visant à rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et soutenables en renforçant les efforts de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la planète ; et à promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi, l'emploi productif et des conditions de travail décentes pour tous en concevant et appliquant des mesures pour promouvoir un tourisme durable qui crée des emplois, promeuve les produits et la culture locaux ; tout en reconnaissant que le Document Final ne prend pas en considération – à ce stade – le plein potentiel de la culture et du patrimoine culturel ;

Prie le Comité exécutif d'appeler les Nations Unies à reconnaître le rôle du patrimoine culturel en particulier et de la culture en général dans le développement durable en intégrant de manière explicite des cibles liées au patrimoine culturel et à la culture dans les objectifs de développement durable et dans le programme de développement pour l'après-2015 notamment au travers d'une lettre adressée à cet effet au Secrétaire général des Nations Unies, au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, et en transmettant une copie de cette résolution à chaque délégation des États membres des Nations Unies ;

Prie le Comité exécutif de démontrer le soutien de l'ICOMOS à l'intégration du patrimoine culturel dans le Programme de développement urbain de l'après-2015, notamment en reconnaissant que des villes sûres, résilientes et durables ont chacune une identité propre et un esprit du lieu qui protège le patrimoine culturel en tant que clé pour libérer la créativité, notamment au travers de lettres la World Urban Campaign et à UN Habitat ;

Prie le Comité exécutif de réaffirmer l'engagement de l'ICOMOS dans son soutien aux efforts de l'UNESCO pour intégrer de manière explicite la culture en tant que « catalyseur et moteur de développement durable » dans le programme de développement de l'après-2015, particulièrement dans le cadre des Objectifs de Développement durable stratégiques futures ;

Prie le Comité exécutif de confirmer la participation de l'ICOMOS au noyau de réseaux internationaux qui mène la campagne pour l'intégration de la culture dans les Objectifs de Développement Durable, rappelant que l'ICOMOS fait partie des initiateurs de la lettre et du message signés par plus de 2000 organisations et individus adressé le 10 juin 2014 aux co-présidents du Groupe de travail ouvert sur les Objectifs de Développement Durable en charge de préparer le Document Final sur les cibles et objectifs qui doit être soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Demande aux gouvernements d'inscrire de manière effective dans les Objectifs de développement durable finaux le rôle de la culture qui a été reconnu dans le Document Final et demande aux Comités nationaux de l'ICOMOS de prendre des actions urgentes vis-à-vis de leurs gouvernements pour soutenir les amendements proposés par les États Membres des Nations Unies, l'UNESCO ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et organisations nationales concernant la prise en compte du rôle important de la culture et du patrimoine culturel dans le développement durable et l'élaboration du programme de développement de l'après-2015.

Résolution 18GA 2014/38 – Cadre législatif pour la protection du patrimoine culturel urbain au Pérou

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Prenant note des changements introduits dans le cadre législatif général pour la protection du patrimoine culturel au Pérou qui affectent directement la gestion de ce patrimoine culturel, et en particulier les sites péruviens du patrimoine mondial ;

Rappelant la Déclaration de Paris adoptée lors de la 17^e Assemblée générale de l'ICOMOS qui déclare spécifiquement que « le défi d'intégrer le patrimoine et de lui donner une fonction dans le cadre d'un développement durable fera la démonstration qu'il est un facteur de cohésion sociale, de bien être, de créativité et d'attractivité économique et aussi de compréhension entre les peuples » ;

Rappelant la résolution 65/166 sur la culture et le développement, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en février 2011, qui a renforcé la sensibilisation au rôle primordial que joue la culture dans le développement ;

Inquiète à l'idée que la législation récente ne réduise la participation du Ministère de la culture pour l'approbation des projets qui pourraient affecter le patrimoine architectural du Pérou, y compris à Lima, Arequipa et Cusco, biens inscrits au patrimoine mondial ;

Encourage l'amélioration des capacités liées à la conservation du patrimoine urbain au sein des autorités nationales et locales, de manière à assurer une protection effective du patrimoine culturel urbain péruvien en coopération avec les associations et organisations pertinentes tels que les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS.

Résolution 18AG 2014/39 – Protection du patrimoine culturel urbain de Moldavie

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la Résolution 16AG 2008/9 adoptée par la 16^e Assemblée générale (Québec, 2008) ;

Notant avec préoccupation que les villes historiques de Moldavie sont de plus en plus fragilisées par les changements économiques et sociaux ;

Exprime sa préoccupation continue concernant la conservation du patrimoine culturel urbain de Moldavie ;

Encourage les autorités nationales à continuer de travailler avec le Comité international des villes et villes historiques de l'ICOMOS (CIVVIH) pour s'employer à répondre aux problèmes de conservation du patrimoine urbain, sur la base des conventions, des chartes et des recommandations internationales pertinentes.

Résolution 18AG 2014/40 – Les marbres du Parthénon : initiatives pour entamer un dialogue

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la recommandation de la 19^e session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale et les discussions récentes appuyées par l'UNESCO afin d'envisager un processus de médiation conformément aux Règles de médiation de l'UNESCO (2010) ;

Exprime son soutien à ces discussions délicates et d'importance dans le but d'entamer un dialogue fructueux impliquant des représentants de la Grèce et du Royaume-Uni et qui pourrait mener à une solution mutuellement acceptable concernant la question des marbres du Parthénon.

Résolution 18AG 2014/41 – Conservation du patrimoine du Réalisme socialiste et du Modernisme socialiste

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant les efforts conjoints de l'ICOMOS, de DoCoMoMo, de TICCIH et de l'UIA pour la conservation du patrimoine du 20^e siècle et l'initiation d'un réseau mondial de coopération et d'activités dans le domaine de la conservation du patrimoine moderne, en incluant les pays socialistes et post-socialistes au cours des deux dernières décennies ;

Rappelant également la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible (1994) et le rapport de l'ICOMOS *Comblant les lacunes : un plan d'action pour le futur* (2004) qui a désigné le patrimoine moderne comme catégorie sous-représentée dans la Liste du patrimoine mondial ;

Reconnaissant que la contribution spécifique du Réalisme socialiste et des bâtiments, groupes de bâtiments, sites, espaces urbains ou verts, ainsi que des monuments commémoratifs modernistes à l'histoire mondiale du patrimoine du 20^e siècle, n'apparaît pas encore dans la Liste du patrimoine mondial ;

Exprimant sa préoccupation devant le manque de sensibilisation du public et quant à la maintenance de ces témoignages culturels et historiques sous-reconnus du Réalisme socialiste et du Modernisme socialiste dans les pays post-socialistes, ainsi que, conséquemment, devant la déperdition alarmante de ce patrimoine architectural et urbain ;

Salue l'initiative d'ICOMOS Pologne et d'ICOMOS Allemagne de mise en place d'un réseau transfrontalier visant à promouvoir un échange international d'expertise sur le patrimoine de l'après-guerre en Europe de l'Est et en Europe Centrale, et soutient chaleureusement l'appel, lancé par le Comité scientifique international sur le patrimoine du 20^e siècle (ISC20C) à tous les Comités nationaux, à entreprendre l'identification, la conservation, l'interprétation, l'inventaire ainsi que des activités de protection au niveau national pour les monuments du socialisme d'importance à l'échelle mondiale ;

Encourage les Comités nationaux et les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS, ainsi que leurs organisations partenaires, à :

- Identifier et évaluer les sites et monuments de la période socialiste devant être conservés comme éléments du patrimoine du 20^e siècle ;
- Sensibiliser le public à cet aspect important du patrimoine culturel ; et
- Renforcer l'échange international d'informations et les expériences améliorant la reconnaissance du patrimoine du Réalisme et du Modernisme socialistes.

Résolution 18AG 2014/42 – Le voyage par-delà le tourisme durable : Life Beyond Tourism, voyager pour dialoguer

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant que la Fondazione Romualdo Del Bianco a signé le 4 Mars 2013 un protocole d'accord avec l'ICOMOS pour une collaboration à l'activité scientifique liée à la conservation du patrimoine comme étant tournée vers le dialogue interculturel ;

Notant que la Fondazione a mis en œuvre la philosophie « La vie par-delà le tourisme » et un modèle pour la promotion de la présentation, de l'interprétation et de la possibilité de jouir des identités culturelles locales afin d'encourager le développement durable ;

Notant que la Fondazione a créé l'Institut international Life Beyond Tourism en octobre 2013 pour la mise en œuvre de sa philosophie et de son modèle ;

Notant que la Fondazione développe des initiatives en vue du dialogue interculturel, dont « Life Beyond Tourism - Voyager pour dialoguer » qui envisage le voyage comme sensibilisation personnelle et cadeau à partager avec les autres pour connaître et être connu, s'ouvrir au dialogue, apprécier et respecter la diversité ;

Reconnaissant avec gratitude que la mise en œuvre à Florence du modèle Life Beyond Tourism a permis l'attribution d'un soutien financier au Comité National de l'ICOMOS italien pour l'organisation de la 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS et de son symposium scientifique à Florence ;

Considère la Fondazione Romualdo Del Bianco et son Institut international Life Beyond Tourism – comme partenaire pour familiariser les jeunes du réseau de la Fondazione avec l'ICOMOS ;

Soutient la notion et l'activité du voyage pour faire dialoguer la jeunesse internationale.

Résolution 18AG 2014/43 – Notre dignité commune : mettre en avant les approches fondées sur les droits de l'homme dans la conservation du patrimoine

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la résolution 17AG 2011/30 « Notre dignité commune : approches fondées sur les droits de l'homme dans la gestion du patrimoine », et les progrès substantiels réalisés par le groupe de travail établi par le Comité exécutif de l'ICOMOS pour la mise en œuvre de ce programme depuis 2011 ;

Reconnaissant que les questions des droits, y compris l'implication des communautés, sont un aspect de plus en plus important du travail des organisations internationales œuvrant pour la culture et le patrimoine, et qu'elles sont un champ de travail complexe qui engage de nombreuses activités ;

Comprenant que si ces questions sont applicables aux processus de conservation du patrimoine dans de nombreux contextes locaux, le travail dans ce programme a mis l'accent sur le système du patrimoine mondial, en raison du potentiel de contributions positives qu'il recèle pour la Convention du patrimoine mondial dans la construction d'une compréhension internationale de la diversité culturelle et naturelle, mais aussi d'une capacité à travailler en collaboration avec d'autres organisations pour développer de solides approches, y compris l'UICN, l'ICCROM et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Reconnaissant l'importance d'intégrer la question des droits dans les processus et pratiques pour l'identification et la conservation du patrimoine ;

Notant que des effets indésirables peuvent survenir lorsque les processus du patrimoine ne tiennent pas suffisamment compte des questions de droits ;

Soutenant l'approche adoptée par le programme à ce jour qui a mis l'accent sur une sensibilisation et des pratiques meilleures au sein de l'ICOMOS, en tissant des relations, par le partage et l'analyse d'études de cas et l'identification de facteurs favorables aux approches fondées sur les droits dans la gestion du patrimoine, à même d'agir comme un agent de contrôle du développement durable à toutes les phases de ces activités ;

Notant avec gratitude le soutien financier du gouvernement norvégien et le leadership assuré par ICOMOS Norvège dans ce travail ;

Demande au Comité exécutif de poursuivre son travail sur ces questions au sein de l'ICOMOS à travers le programme « Notre Dignité commune » du Plan de travail International de l'ICOMOS pour 2015-2017, en y incluant :

- Une réflexion sur le travail accompli en 2011-2014 et le développement de plans de travail à même d'identifier les prochaines étapes et les stratégies à conduire ;
- La poursuite de l'examen des approches fondées sur les droits au sein du travail de l'ICOMOS, dans le cadre de son rôle en tant qu'organisation consultative de la Convention du patrimoine mondial ;
- Les moyens de faciliter le dialogue au sein des réseaux de l'ICOMOS pour une meilleure compréhension de ces questions.

18AG Ordre du jour point 8-8

Autres résolutions concernant des questions d'organisation

Résolution 18AG 2014/44 – Accroître la participation aux réunions de l'ICOMOS grâce aux technologies de la communication et autres moyens

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Gardant à l'esprit l'importance de l'inclusion dans l'exercice démocratique des activités de l'Assemblée générale et de ses organes constitutifs ;

Comprenant que le Comité consultatif de l'ICOMOS représente un corps démocratique qui permet à chaque pays d'avoir une voix et une présence dans un forum international qui se réunit annuellement ;

Reconnaissant que participer à cette réunion annuelle peut représenter une dépense qui n'est pas abordable pour certains pays ;

Gardant à l'esprit que cela peut exclure certains pays sur une base régulière ;

Reconnaissant l'impact que de telles réunions peuvent avoir sur l'empreinte carbone de l'organisation et la nécessité d'élaborer un protocole plus durable et respectueux de l'environnement pour l'échange d'information et la participation aux réunions ;

Recommande que le Comité exécutif prenne immédiatement les mesures nécessaires pour mener des recherches et utiliser, autant que possible, les nouvelles technologies contemporaines ou tout autre moyen disponible afin de faciliter la participation virtuelle des membres et des Comités nationaux de toutes les régions aux réunions du Comité consultatif et aux Assemblées générales de l'ICOMOS, ainsi qu'aux réunions des Comités scientifiques internationaux.

Résolution 18AG 2014/45 – Conception d'un label spécifique afin d'identifier les événements marquant le 50^e anniversaire de l'ICOMOS

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Prenant en considération la célébration en 2015 du 50^e anniversaire de la fondation de l'ICOMOS ;

Reconnaissant que de nombreux Comités nationaux et scientifiques internationaux ont l'intention de marquer cet anniversaire par une série d'événements ;

Considérant que les événements marquant le 50^e anniversaire de l'ICOMOS devraient rehausser l'image publique de l'organisation à l'international et injecter de nouvelles énergies à ses buts et objectifs, considérant également que ces objectifs pourraient être plus facilement atteints par la mise au point d'une identité visuelle particulière pour les événements majeurs et importants qui seront organisés dans le monde entier ;

Décide de créer un label spécial appelé « ICOMOS 50 », composé visuellement du logo de l'organisation et des mots « ICOMOS 50 » qui estampilleront et accompagneront les grands événements internationaux consacrés à l'anniversaire de l'ICOMOS en 2015 ;

Prie le Comité exécutif de l'ICOMOS d'encourager l'utilisation du label pour des événements spécifiques, à la demande des présidents des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux, à la condition que les organisateurs des manifestations organisées sous le label « ICOMOS 50 » s'engagent à veiller à ce que les événements répondent aux normes professionnelles les plus élevées et aux principes éthiques de l'ICOMOS ;

Encourage les Comités nationaux à utiliser le label « ICOMOS 50 », et à l'adapter à leurs événements en y ajoutant le nom de leur pays.

Résolution 18AG 2014/46 – Connecter les pratiques : soutenir les approches intégrant nature et culture

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Reconnaissant que dans tous les contextes de la conservation du patrimoine, la nature et la culture ne sont pas séparées et sont même intimement liées en de nombreuses occasions, notamment dans le cas des paysages culturels et dans de multiples contextes culturels autochtones ou non-occidentaux ;

Rappelant la résolution 16AG 2008/08 de 16^e Assemblée générale (Québec, 2008) sur l'initiative relative aux « monuments de la nature » ainsi que les nombreuses autres résolutions de l'ICOMOS et les programmes internationaux et nationaux qui lient durabilité et croisements entre nature et culture ;

Notant que l'ICOMOS et l'UICN ont collaboré en vue de développer des pratiques mieux intégrées au patrimoine naturel et culturel dans le cadre de leur travail d'organisation consultative auprès du Comité du patrimoine mondial par le biais du programme « Connecter les pratiques », et pour partager des occasions d'harmoniser les processus d'évaluation et de gestion ;

Notant également que l'ICCROM a travaillé avec l'ICOMOS et l'UICN pour prendre en compte les besoins d'approches intégrées de la nature et de la culture dans le programme de renforcement des capacités pour le Patrimoine mondial, avec l'appui du gouvernement suisse ;

Notant avec gratitude l'appui financier du Christensen Fund et des gouvernements de la Suisse et de l'Allemagne qui a permis de mener à bien les premières étapes de ce projet ;

Reconnaissant que la Convention du patrimoine mondial offre un contexte propice au développement de nouvelles pratiques ainsi qu'un instrument international commun aux patrimoines naturel et culturel ;

Reconnaissant le risque d'impacts négatifs lorsque les processus associés au patrimoine ne reflètent pas de manière adéquate l'interrelation entre la nature et la culture et que celle-ci peut converger avec les objectifs d'un développement durable, à l'instar des préoccupations relatives aux droits, notamment dans le cas des peuples autochtones ;

Notant que le Groupe de travail sur le patrimoine mondial du Comité exécutif et le Comité international scientifique sur les paysages culturels (ISCCL/ICOMOS-IFLA) sont engagés activement dans ce programme, et que le Comité international scientifique sur les paysages culturels (ISCCL/ICOMOS-IFLA) a débuté un travail de développement et de partage d'outils et de ressources sur le sujet et, ainsi, est à même d'agir comme point focal pour les autres Comités scientifiques intéressés ;

Demande que le Comité exécutif continue de mettre en avant ces questions dans le cadre du segment du Plan de travail triennal 2015-2017 de l'ICOMOS portant sur la Convergence des pratiques Nature et Culture.

Résolution 18AG 2014/47 – Communication des comptes financiers et du rapport financier de manière plus transparente, avant approbation

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Prenant en compte que, selon les Statuts de l'ICOMOS, l'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'ICOMOS ayant pour mission d'approuver les comptes financiers et le rapport financier du Trésorier, d'approuver les orientations budgétaires pour les trois exercices à venir et de donner le quitus au Comité Exécutif ;

Prenant en considération les Statuts nouvellement adoptés qui visent notamment une plus grande transparence en matière de gestion financière et des comptes financiers ;

Considérant que l'Assemblée Générale est ouverte à tous les membres de l'ICOMOS ;

Demande que les comptes financiers et le rapport financier soient distribués à tous les membres de l'ICOMOS au moins trois semaines précédant la session ordinaire de l'Assemblée Générale ;

Demande que lors de la présentation des comptes financiers par le Trésorier pendant la session ordinaire de l'Assemblée Générale, ce dernier inclue une présentation sur diapositives électroniques ou une autre présentation multimédia reprenant les chiffres détaillés des trois exercices précédents ainsi que la présentation du budget pour les trois exercices à venir ;

Demande enfin que le Président de l'ICOMOS prévoie, lors de l'établissement de l'ordre du jour de la session ordinaire de l'Assemblée Générale, un temps pour des questions et des commentaires venant des membres de l'Assemblée Générale concernant les comptes financiers et le rapport financier. Ce temps de parole doit impérativement avoir lieu avant l'approbation des comptes financiers et du rapport financier et avant que l'Assemblée Générale ne donne le quitus au Comité Exécutif.

Résolution 18AG 2014/48 – « Boîte à outils du patrimoine » de l'ICOMOS

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Reconnaissant que le plan de travail triennal proposé pour 2015-2017 met l'accent sur la nécessité d'activer et d'élargir les adhésions, les liens et les réseaux de l'ICOMOS ; de partager la recherche et les connaissances des membres de l'ICOMOS en facilitant les occasions de participer activement à des partenariats solides et passionnants ; d'offrir à ICOMOS un positionnement de leader dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel, ainsi que de réseau d'expertise technique au service de la société ;

Prenant note des échanges ayant eu lieu lors des réunions du Conseil scientifique et du Comité consultatif, soutenant le développement d'une « boîte à outils » de l'ICOMOS au plan international qui puisse constituer une ressource de référence en ligne associant des documents de « bonnes pratiques » et des études de cas, en vue de promouvoir l'objectif stratégique de l'ICOMOS de partage de nouvelles méthodologies et approches de la pratique de la conservation au moyen d'informations accessibles et en encourageant un dialogue ouvert avec les praticiens, les éducateurs et les étudiants dans les différents domaines de la conservation du patrimoine ;

Notant qu'une plate-forme internationale en ligne de l'ICOMOS permettra une reconnaissance du travail accompli de par le monde et offrira simultanément des occasions d'améliorer et de faire avancer les normes au niveau international et local, en recueillant les contributions de tous les membres de l'ICOMOS ;

Rappelant que les études pilotes menées par le Comité scientifique international pour le patrimoine du 20^e siècle (ISC20C) et ICOMOS Australie ont démontré que ce mécanisme pourrait être utilisé plus largement ;

Demande que les mécanismes pour développer plus avant la « boîte à outils » internationale soient traités en priorité dans le cadre du Plan de travail triennal 2015-2017, afin de faciliter la collaboration entre le Conseil scientifique et le Secrétariat international, mais aussi la création et la mise en place d'une maintenance continue des pages en ligne par les Comités scientifiques internationaux et les Comités nationaux participant à l'opération.

Résolution 18AG 2014/49 – Activités sur les processus en amont dans le cadre du patrimoine mondial

La 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant que, en tant qu'organisation consultative du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS a été un instrument majeur de l'établissement du système patrimoine mondial, et que ses membres se sont considérablement investis dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial par le renforcement des capacités pour la conservation du patrimoine culturel dans le monde entier ;

Reconnaissant que le succès de 40 ans de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial implique une extension spectaculaire de la Liste à plus de 1000 biens (dont nombre d'entre eux comprennent de nombreux sites individuels), l'engagement des 191 États parties, l'expansion des concepts, thèmes et typologies du patrimoine dans le but d'inclure plus de la diversité des cultures, ainsi que de valoriser et accroître la visibilité du patrimoine à travers le monde ;

- **Demande** que le nouveau Comité exécutif :
- Continue à développer une gamme d'activités qui soutiennent et conseillent les États parties, les gestionnaires de sites et les communautés locales dans la poursuite de leurs objectifs dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, en leur offrant des opportunités de collaboration et de dialogue directs afin d'atteindre les objectifs de la Convention ;
- Développe de nouveaux mécanismes pour le travail de l'ICOMOS, ainsi qu'en soutien des changements institutionnels qui permettent d'optimiser l'utilisation des ressources limitées - humaines et financières - dans la réalisation des objectifs de la Convention ;
- Soutienne les processus institutionnels au sein de l'ICOMOS qui pourraient renforcer la participation des réseaux de l'ICOMOS dans le travail de la Convention - y compris les membres, Comités nationaux et internationaux ;
- Rende compte de ces activités.